



BULLETIN DE SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SCIC SARL L'Atelier Paysan

A destination des personnes morales

Merci de compléter ce formulaire en double exemplaires, retour par courrier à l'adresse du siège social : L'Atelier Paysan, Z.A des papeteries 38140 Renage

Je, soussigné(e), (Nom/Prénoms), habitant à(adresse complète),
représentant de(statut juridique et dénomination de la société),

Déclare avoir pris connaissance des statuts de nom de la Scic de **L'Atelier Paysan**, Société Coopérative d'Intérêt Collectif à Responsabilité Limitée (SCIC SARL) à capital variable, (statuts en ligne : http://www.latelierpaysan.org/IMG/pdf/statuts_scic_sarl_l_atelier_paysan_vf.pdf) dont le siège social est situé à la *Z.A des papeteries, 38140 Renage*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le n° numéro d'immatriculation 537 740 375 00028,

Déclare souscrire (.....) parts sociales de 100 € chacune de ladite société.

A l'appui de sa souscription, l'association – la société* que je représente verse ce jour en numéraire à la Scic la somme de somme de (.....) euros, représentant la libération intégrale des parts souscrites. (*règlement à l'ordre de L'Atelier Paysan*)

Je reconnais qu'il m'a été remis un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription.

Fait à

Le En deux exemplaires originaux

Pour l'Atelier Paysan

Le(a) représentant(e) (si différent)

(1) Signature du souscripteur précédée de la mention manuscrite "bon pour souscription de parts de capital de €, ce qui porte mon capital à €

* Rayer les mentions inutiles

NB : L'admission en tant que sociétaire est soumis au vote de l'AG

Rappel des souscriptions minimum par catégorie d'associés

> Souscriptions des fondateurs et paysans

L'associé fondateur et paysans souscrit et libère au moins 5 parts sociales (500 euros) lors de son admission.

> Souscriptions des salariés

L'associé salarié souscrit et libère au moins 2 parts sociales (200 euros) lors de son admission.

> Souscriptions des organismes de développement de l'agriculture

L'associé organisme de développement de l'agriculture souscrit et libère au moins 10 parts sociales (1000 euros) lors de son admission.

> Souscriptions des partenaires techniques

L'associé partenaire technique souscrit et libère au moins 5 parts sociales (500 euros) lors de son admission.

> Souscriptions des associations de soutien

L'associé association de soutien souscrit et libère au moins 5 parts sociales (500 euros) lors de son admission.

> Souscriptions des partenaires institutionnels

L'associé partenaire institutionnel souscrit et libère au moins 20 parts sociales (2000 euros) lors de son admission.

Des collèges de vote

Le principe un homme = une voix est pondéré par des collèges de vote :

- collège des salariés avec 10% des droits de vote
- collège des fondateurs et paysans avec 35%
- collège des associations de soutien avec 35%
- collège des partenaires avec 20%

Pour plus de renseignements, les statuts sont disponibles sur notre site Internet.

Comment fonctionne la coopérative ?

L'Atelier Paysan est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif. Ce statut lui permet d'associer l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière des agroéquipements adaptés et de l'autoconstruction agricole.

Hormis les salariés, chaque sociétaire peut faire partie du Comité d'Appui et d'Orientation (CAO) qui se réunit chaque mois pour contribuer à la production des choix politiques, stratégiques et techniques de la coopérative.

Un minimum de 65% des excédents partent en réserves. Les parts sociales ne sont pas rémunérées.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété dont l'achat ou le remboursement n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, le montant des parts sociales reste fixé à 100€. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager activement pour soutenir le projet de l'Atelier Paysan. L'ensemble des parts sociales souscrites fait partie des fonds propres de la coopérative. Ces fonds participent à la solidité financière de la structure, et notamment à sa trésorerie.

Pourquoi devenir sociétaire ?

Etre sociétaire c'est s'impliquer, prendre le temps de participer à la vie de la SCIC, en AG comme dans d'autres moments collectifs.

Vous voulez devenir sociétaire ? Vous avez des questions ?

Contactez Fabrice CLERC, co-gérant

f.clerc@latelierpaysan.org / 07 50 93 12 92